



RECOURS contre la loi sur les armes

La nouvelle loi sur les armes est entrée en vigueur il y a un mois. Une correction était considérée par tous comme nécessaire pour réduire les effets néfastes de la loi sur les armes de 2006. Un tout premier bilan semble cependant particulièrement négatif. L'UNACT relevait dès la parution du texte que celui-ci allait dans le bon sens mais que le combat pour obtenir une révision en profondeur restait plus que d'actualité.

Il faut d'abord constater l'évidence; la loi, une fois de plus, n'atteindra pas les buts déclarés à savoir: faire enregistrer la majorité des armes à feu en Belgique et assurer la sécurité. Une fois de plus, le citoyen ne s'est pas soumis à la loi comme le faisait déjà remarquer un éminent magistrat il y a quelques mois.

Le citoyen belge s'est-il converti en hors la loi ? Est-il coupable d'incivisme? Il semble bien qu'au contraire, la responsabilité de cette situation soit à trouver dans la loi sur les armes et la façon avec laquelle a été traité les problèmes que la première tentative d'application avait provoqués en 2006.

Le parlement avait demandé à l'automne 2007 aux différents acteurs du Conseil Consultatif des Armes, un bilan sur la loi sur les armes. Différents rapports remis à cette occasion lançaient un véritable cri d'alarme:

- la loi ne fonctionne pas
- elle ne peut pas et ne pourra pas fonctionner
- elle présente des lacunes importantes de sécurité
- la confiance du citoyen a été fortement ébranlée et doit avant toute chose être rétablie.
- la seule façon de la corriger est de la refaire ou de la revoir en profondeur.

On peut se demander si le message a été correctement transmis. Les documents publics du Parlement ne montrent pas que ces messages d'alarme sont parvenus à bon port. Une des raisons possibles de cette information incomplète communiquée pourrait se trouver dans le comportement de personnes étrangères à notre organisation dont nous avons déjà parlé il y a quelques mois, qui ont présenté à leur initiative et en laissant croire qu'ils le faisaient avec notre accord, des propositions sensées corriger la loi et ceci sans tenir aucun compte des analyses faites par l'UNACT. Ces analyses UNACT montraient l'inutilité d'une telle correction superficielle de la loi. Certains aspects de la loi sur les armes convenaient bien à certains intérêts particuliers. Il leur fallait donc éviter de revoir la loi en profondeur. Ceci peut aider à trouver une explication à la timidité des corrections faites.

Quoiqu'il en soit s'il semble que les messages d'alarme émis lors de la consultation du Conseil Consultatif des Armes ne sont pas correctement parvenus au Parlement, il y aura lieu de se questionner très sérieusement sur le fonctionnement de cet organisme.

Quelle est la situation actuelle ?

-Seule une toute petite partie des armes a été déclarée Il semble qu'il y avait plus d'armes déclarées avant la loi de 2006 qu'après ! Un record à l'envers si l'on tient compte que le gouvernement annonçait vouloir faire enregistrer jusqu'à 2 millions d'armes non déclarées.

-Perte de confiance

Des centaines de milliers de citoyens se retrouvent dans l'illégalité et n'ont aucun espoir d'en sortir sans dommage, sous cette législation. Voilà pour la restauration de la confiance ! Dés à présent ce n'est plus en mois que le futur législateur devra compter pour restaurer la confiance de la majorité des citoyens mais en années si pas en dizaines d'années !

-Pagaïlle Administrative

Il est de notoriété publique que des centaines de milliers de dossiers sont en souffrance dans les administrations. Des policiers nous expriment leur désespoir à se trouver obligés d'appliquer une loi inapplicable.

-Insécurité juridique

Les armuriers ne savent pas ce qu'ils peuvent vendre ni à qui, ni comment

Rare sont ceux qui peuvent prétendre comprendre la loi et des avis divergents se confrontent sur la façon d'appliquer la plupart des articles de la loi. Un responsable d'un grand corps de police a dû exprimer ses doutes sur la possibilité d'appliquer la loi sur le terrain alors que des experts juridiques ne parvenaient pas se mettre d'accord sur l'interprétation de tel ou tel article de la loi.

Ceci n'empêche pas que des dizaines de milliers de citoyens vont être confrontés à un examen de connaissance d'une loi tellement complexe et contradictoire que des docteurs en droit refusent d'en donner une interprétation.



Petite Histoire, grands effets.ou Comment en est on arrivé là :

La première version de la loi sur les armes a été combattue avec force par l'UNACT quand elle a été présentée par le Ministre m. Verwilgen.

Les actions de m. Monfils (MR) et m. Happart (PS) convaincus des dangers d'une telle loi avaient été particulièrement efficaces tant et si bien qu'ils avaient été traités de « flibustiers⁽¹⁾ » par certains promoteurs de la loi. La loi ne fut pas votée à ce moment là et le vote fut reporté.

Selon certains bruits de couloir, il semble qu'alors on aurait introduit dans le nouveau projet concocté par le SPF Justice (celui qui a été finalement voté), certaines dispositions draconiennes et à l'évidence inacceptables de façon à détourner l'attention des futurs « flibustiers » qui s'acharneraient sur ces pièges lors des discussions parlementaires en laissant passer l'essentiel de la loi telle que voulue par ses promoteurs. C'était le scénario prévu: les débats devaient corriger naturellement ces dispositions inacceptables. La loi corrigée passerait et les flibustiers seraient distraits et contents en corrigeant les aspects les plus particulièrement révoltants des pièges introduits.

C'était sans compter l'action énergique du ministre de la Justice madame Onkelinx qui a fait passer pratiquement sans discussion, à l'occasion du drame d'Anvers, la loi et... tous les pièges qu'elle contenait, au plus grand effroi, semble-t-il, des apprentis-sorciers promoteurs de la loi qui eux savaient ce qu'elle contenait !

On comprend, en effet, leur réticence à devoir déclarer platement au Parlement ou au ministre, suite à cette absence de débat, qu'un projet de loi qu'ils ont préparé, contient des pièges introduits uniquement pour détourner l'attention et l'action de certains parlementaires.

La caducité des autorisations (devoir renouveler toutes les autorisations après 5 ans) semble être un de ces pièges introduits dans la loi à l'attention des « flibustiers » pour leur donner un os à ronger pendant que l'on aurait fait passer la loi.

On se souviendra que cette disposition avait été particulièrement critiquée comme très dangereuse et évitée dans le premier projet par les concepteurs de la loi eux-mêmes et qu'elle a été introduite « sans commentaire » dans le deuxième projet (finalement voté) par ceux-la mêmes qui l'avaient déconseillée

Cette disposition est parmi les plus nocives et en grande partie responsable de la perte de confiance du citoyen. Il aura fallu plus de deux ans pour en corriger partiellement (hélas) les effets désastreux. Mais pendant que l'on corrigeait ce qui n'aurait jamais dû exister, on ne corrigeait pas les autres défauts majeurs de la loi qui, eux, ne découlent pas de pièges mais bien de l'incompétence des promoteurs du projet.

La petite histoire est souvent considéré par certains comme des ragots indignes de mention, cependant les grandes catastrophes historiques ne s'expliquent pas souvent sans elle.

Voilà pour la petite histoire.

Que contient donc cette loi qui la rend si inefficace ? :des erreurs de conception essentielles.

Les buts annoncés du projet étaient de **réduire** le nombre d'armes en circulation et **d'enregistrer** toutes les armes. Une toute première défaillance : on a omis de clarifier au départ quelles armes devaient être diminuées. Certains en ont profité et ont argumenté qu'une loi belge était incapable d'avoir beaucoup d'effets sur le trafic international et criminel et que donc le but de la loi devait se focaliser sur les armes détenues par les citoyens belges. Et c'est bien ce que l'on a fait, il suffit de lire l'exposé des motifs présenté par les concepteurs de la loi pour le constater. De fait, la loi ne vise pratiquement que les citoyens respectueux des lois.

Une fois cette direction prise, la loi ne peut avoir que des effets contradictoires. Si l'on veut faire enregistrer les armes des citoyens et en même temps en réduire drastiquement le nombre, on ne peut que tromper le citoyen. C'est leur dire, enregistrez vos armes et leur cacher : pour mieux vous en déssaisir !

1 Flibustier; provient du système démocratique américain pour qualifier l'action de retardement de parlementaires minoritaires contre le vote d'une loi à laquelle ils sont opposés. <http://en.wikipedia.org/wiki/Filibuster>
Un bon exemple médiatique est le film .. Mr. Smith goes to Washington
(http://en.wikipedia.org/wiki/Mr._Smith_Goes_to_Washington)



L'esprit de la nouvelle loi est totalement différent de celui de la loi de 1991 qui a été un succès et qui prévoyait en principe que celui qui déclarait ses armes pouvait les garder (il était même prévu pour ceux là une exonération de taxe) Vous voyez l'abîme qui sépare ces deux lois . Le même abîme existe entre les résultats qu'elles obtiennent: la première fonctionnait raisonnablement bien, la dernière est un échec à répétition.

La loi est donc établie sur un principe qui doit conduire inmanquablement à tromper et à léser une catégorie de citoyens et c'est bien comme cela qu'ils l'ont ressentie, et la confiance a été rompue.

La loi ne peut aller que d'échec et échec. Ce n'est pas les petites corrections cosmétiques (qui vont dans le bon sens) de la dernière loi de 2008 qui peuvent effacer ce défaut de conception, car la loi sur les armes actuelle est un tsunami légal

En effet, le principe de fonctionnement de la loi est le suivant :

- 1 on interdit tout
- 2 on donne quelques dérogations ciblées (et probablement temporaires)

Ce n'est pas aussi simplement écrit dans la loi car si cela apparaît clairement dans une loi le parlement ne la voterait pas mais voici comment on a procédé:

- en établissant des classifications inadéquates aux prohibitions ou restrictions qui leur seront assorties
- en étendant la prohibition à toutes les activités et pas seulement à la détention par le citoyen comme le prévoit la directive européenne
- en établissant des conditions d'autorisation qui correspondent en réalité et en pratique à une prohibition.
- Comme il est impossible de tout interdire en une fois, on établi alors des dérogations strictement ciblées.
- dérogations pour les chasseurs
- dérogations pour les tireurs
- dérogation pour certaines activités

Vous pouvez vérifier, ce ne sont pas des conditions différentes que l'on prévoit, mais chaque fois des dérogations et ceci pour conserver l'esprit de prohibition absolu de la loi.

Les concepteurs de la loi ne semblent pas s'être souciés de la portée des dérogations . Nous pensons que pour eux, peut être de façon inconsciente, ces dérogations ne sont que des mesures transitoires et temporaires, établies pour faire « passer la première pilule » et condamnées à disparaître plus ou moins rapidement . Quoiqu'il en soit ces dérogations , même à court terme, sont une véritable catastrophe sécuritaire . Nous ne donnerons pas des exemples ici de crainte que ces commentaires ne soient utilisés à mauvais escient .

Autre exemple du mode de fonctionnement: on supprime presque toutes les autorisations existantes ainsi que les agréments existants puis on demande de recommencer les procédures d'autorisation ou d'agrément.(même principe: 1 tout interdire 2 déroger) Il faut donc annuler presque tout ce qui existait avant , tout le travail enregistré depuis 17 ans pour recommencer à zéro.

On remet en question de façon systématique les droits existants en créant une insécurité juridique totale . La confiance est de nouveau rompue.

Un texte confus, peu clair, d'une mauvaise qualité juridique et parsemé d'erreurs de détails a été mis sur ces erreurs de conception structurelle . Le tout forme un mélange qui n'est pas amendable. Ne parlons pas des Arrêtés d'application qui viennent se greffer la dessus . Leur conception et leur qualité générale sont à l'image de la loi. Il n'est donc pas étonnant que la loi conduite aux effets radicalement contraires à ceux qui étaient déclarés. Pas besoin de chercher plus loin pour comprendre pourquoi la criminalité armée augmente soudainement, pourquoi des centaines de milliers de citoyens honnêtes se retrouvent dans l'illégalité.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces failles, celles-ci mettent en évidence que cette loi souffre d'une maladie très grave: l'absence du débat démocratique qui a entaché sa naissance.

L'UNACT n'est pas systématiquement opposée à une législation sur les armes. Elle sera cependant systématiquement opposée à une mauvaise loi sur les armes, ce qui est le cas maintenant. En 1991 l'UNACT existait déjà , et la loi votée en 1991 n'a pas entraîné d'opposition de notre part. L'UNACT n'est donc pas un machine d'opposition systématique que certains veulent laisser croire.

Les membres professionnels ou culturels de l'UNACT ne veulent en aucun cas que les armes qui leur sont nécessaires soient utilisées par les criminels et les trafiquants. Ils ne veulent pas d'une loi qui ne fait rien – que du contraire- contre ce fléau,



Nous ne disons pas que l'ancienne loi était parfaite, en existe-t-elle ? Mais elle fonctionnait correctement et souffrait surtout d'arrêté d'application ultérieurs incohérents à l'origine desquels une bonne partie des concepteurs de la nouvelle loi se retrouvent. Ils semblent s'être entraînés sur ces A.R. pour mieux rater leur nouvelle loi.

Même avec ces derniers AR l'ancienne loi ne présentait de loin aucun des défauts majeurs de celle qui nous régit actuellement si bien que certains membres de l'UNACT ont recommandé au Parlement dans leur bilan de 2007 de revenir transitoirement à cette législation dans le but d'essayer d'éviter la catastrophe sécuritaire annoncée.

L'UNACT veut proposer une loi efficace qui interdit, combat et sanctionne la détention et l'usage illégal des armes, le trafic et le marché noir des armes et qui d'autre part, favorise la détention légale et légitime d'arme par les citoyens respectueux des lois.

L'UNACT veut proposer une loi qui sera compréhensible et applicable qui n'entrave pas les droits à la détention, à la conservation et à l'utilisation du patrimoine et aux activités culturelles, sportives et loisirs légitimes des possesseurs d'armes, une loi qui assurera efficacement la traçabilité des armes sans pour cela remettre en question la sécurité juridique.

L'UNACT veut proposer une loi qui assure la sécurité de tous sans frais et tracasseries administratives inutiles, nous entendons ici la sécurité juridique et la sécurité publique

L'UNACT veut proposer de METTRE A LA POUBELLE une loi votée dans l'urgence, mal conçue, qui lèse fortement la sécurité de tous, un loi qui est totalement inutile pour lutter contre le trafic et le marché noir, C'est en tant que simple citoyen que nous croyons devoir lutter pour ce but et non pas uniquement en défense des possesseurs d'armes. Les citoyens de ce pays valent plus que cette loi stupide.

L'UNACT fera déposer par ses avocats(²)très prochainement un recours à la Cour Constitutionnelle contre certains aspects de la loi et très probablement un recours au Conseil d'État contre certains AR d'application.

Cet acte est loin d'être une opposition aveugle à la loi. Nous considérons par exemple que la nouvelle loi manque de corriger un défaut relevé par la Cour Constitutionnelle en ce que la loi lèse et continue de léser les droits d'une grande partie des possesseurs d'armes soumises à autorisation qui ne sont pas en mesure de conserver leur patrimoine contrairement aux autres propriétaires, quand le motif cesse d'exister par exemple lorsqu'ils arrêtent de pratiquer le tir.

Le recours nous permettra d'exposer publiquement, démocratiquement et plus facilement les failles de la loi dans l'espoir d'obtenir la révision nécessaire. Nous maintenons le contact avec les responsables politiques et les partis démocratiques et prétendons les informer sans concession.

L'UNACT proposera les éléments nécessaires pour une révision efficace de la loi sur les armes.

L'UNACT essaiera de dégager les mesures transitoires à prendre pour donner une chance et le temps nécessaire pour établir une correction en profondeur de la loi sur les armes. Nous ne nous cachons pas cependant la difficulté de cette partie étant donné le chaos actuel.

L'UNACT favorisera les initiatives prises pour défendre les droits et les activités des très nombreux possesseurs dont les tireurs de loisir de loisir, tireurs, chasseurs, collectionneurs et professionnels.

On peut se poser la question de savoir comment il est possible qu'une organisation représentative du secteur doive déposer un recours constitutionnel alors qu'elle est membre du Conseil Consultatif des armes qui justement a été créé pour éviter ce genre de problème. Nous nous la sommes posée et en avons tiré les conclusions.

L'UNACT est d'avis que la direction du service fédéral des armes et la présidence du Conseil Consultatif des Armes sous un même chapeau sont incompatibles pour le bon fonctionnement de cet organe consultatif et que d'autre part de nombreux aspects de son fonctionnement sont à revoir.

Nous utiliserons tous les moyens légaux et démocratiques pour obtenir une correction en profondeur de la loi et nous prendrons prochainement différentes initiatives dont nous vous tiendrons au courant.